

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-120	Engagement de principe à conclure un Pacte territorial France Renov'

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',
Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Pour la rénovation de l'habitat privé sous toutes ses formes (rénovation énergétique, adaptation du logement au handicap, résorption de l'habitat indigne...), au 1er janvier 2025, l'Etat et l'ANAH mettent en place un nouveau cadre d'intervention : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) décliné sur 2 échelons, régional et territorial.

La déclinaison du SPRH au niveau territorial s'organise au travers du Pacte Territorial France Rénov' signé par chaque EPCI avec l'Etat et l'ANAH, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 3 ou 5 ans.

Dans ce Pacte Territorial, figurent obligatoirement des actions regroupées autour de deux volets :

Volet 1 : La mise en place d'une dynamique territoriale au travers des actions de mobilisation des ménages et des professionnels ;

Volet 2 : L'information, conseil et orientation des ménages du territoire.

Pour Monts d'Arrée Communauté, l'objectif est de répondre aux enjeux locaux visant :

- ✓ Une rénovation énergétique de qualité des logements privés et la lutte contre la précarité énergétique ;
- ✓ Une meilleure mise en accessibilité des logements ;
- ✓ A vivre dans un logement décent ;
- ✓ A bénéficier et développer de logements locatifs de qualité.

L'ensemble des actions à déployer dans le Pacte Territorial France Rénov' sont actuellement menées, totalement ou partiellement, par des partenaires de Monts d'Arrée Communauté, notamment par :

- L'ALECOB, dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- L'ADIL, les Compagnons Bâisseurs de Bretagne.

Pour les missions de l'Espace Conseil France Rénov', l'ALECOB emploie 3 personnes pour tout le COB. Ce service était jusqu'à présent principalement financé par le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) qui disparaît fin décembre 2024.

Afin de continuer à maintenir ce service et ces conseils au public dès le 1er janvier 2025, il est nécessaire :

- D'intégrer et d'articuler les missions des partenaires et celles de Monts d'Arrée Communauté dans une convention PIG Pacte Territorial ;
- De bénéficier d'une convention validée par l'ANAH, la DREAL et le conseil communautaire avant la fin de l'année 2024.

Monts d'Arrée Communauté a adressé, dès cet été, la 1ère version de cette convention à l'ANAH. Cette dernière a fait l'objet de plusieurs allers-retours et a été transmise à la DREAL par l'ANAH début novembre.

Comme les situations sont très disparates sur le territoire français, et compte tenu des délais d'instruction des DREAL et des agendas des assemblées délibérantes, il est probable que nombre de conventions Pacte Territorial France Rénov' ne pourront faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024.

Aussi, suite au CA de l'ANAH du 9 octobre 2024, il a été proposé aux EPCI de prendre, a minima, une délibération de principe avant la fin de l'année actant leur engagement en faveur du Pacte.

Ainsi, à titre dérogatoire, les EPCI ont un délai supplémentaire et sont autorisés à délibérer sur un projet de convention de Pacte au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025. Par ailleurs, les dépenses relatives à l'exécution du Pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un Pacte Territorial France Rénov'.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'intention d'engagement de Monts d'Arrée Communauté à la signature d'une convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 et de délibérer sur cette future convention au plus tard le 31 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 28 novembre 2024

